

PETR AKochZorn



CONSEIL SYNDICAL Procès-verbal - Séance du 11 avril 2023 à 17 heures

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 21 membres

Mesdames Denise BOEHLER, Claudine HUCKERT, Elodie SCHMITT, Virginie

ZIMMERMANN.

Messieurs Gaston BURGER, Bernard FREUND, Alain GROSSKOST, Jean-Georges HAMMANN, Alain HIPP, André JACOB, Jeannot KREBS, Laurent KRIEGER, Jean-Claude LASTHAUS, Pierre LUTTMANN, Raphaël MEHL, Jean-Jacques RUCH, Jean-Luc TOUSSAINT, Xavier ULRICH, Pascal WICKER, Raymond ZILLIOX.

Membres absents excusés : 05 membres

Madame Mireille GOEHRY.

Messieurs Georges PFISTER, Nicolas RODRIGUEZ, Pierre ROTH, Eric SCHAEFFER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Raymond ZILLIOX est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1. Installation de nouveaux membres du conseil syndical
- 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022
- 3. Compte de gestion Année 2022
- 4. Compte administratif Année 2022
- 5. Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 6. Budget primitif du PETR de l'année 2023
- 7. Divers

Délibération n° D-2023-1104-01 : Installation de nouveaux membres du Conseil syndical

M le Président informe les membres du Conseil qu'à la suite de la démission de M Marc HERRMANN du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg, celui-ci a désigné M Pierre ROTH pour le remplacer au Conseil syndical du PETR.

Par ailleurs, M Raphaël MEHL est devenu conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Zorn en remplacement de M Eric GUILLAUME. Il a été désigné pour remplacer M Guillaume au Conseil syndical du PETR.

Après leur avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Président proclame ces nouveaux membres installés dans leurs fonctions. Les membres du Conseil **prennent acte** de ces changements et leur souhaite également la bienvenue.

Adoption du compte-rendu de la séance du 06 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 avril 2022.

Délibération n° D-2023-1104-02 : Compte de gestion – Année 2022

Le Conseil syndical, vu la concordance de la comptabilité du PETR avec celle du Service de gestion comptable de Saverne, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2022.

Délibération n° D-2023-1104-03 : Compte administratif - Année 2022

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le compte administratif de l'année 2022 qui s'établit comme ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	50 000,00 €	0,00€
Dépenses	3 154,80 €	0,00€
Excédent	46 845,20 €	0,00€
Excédent global de clôture		46 845,20 €

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, 1er Vice-Président, le Conseil syndical **adopte à l'unanimité** le compte administratif ainsi présenté.

Délibération n° D-2023-1104-04 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Président **propose d'affecter** le résultat de l'année 2022 du compte administratif comme suit :

- Résultats de l'exercice :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00€	46 845,20 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00€	46 845,20 €
Restes à réaliser	./	./
Excédent à affecter	0,00 €	46 845,20 €

- Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement	Affectation	
46 845,20 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	./
40 643,20 €	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	46 845,20 €

Délibération n° D-2023-1104-05 : Budget primitif du PETR de l'année 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical le projet de budget primitif du PETR pour l'année 2023. Concernant cette nouvelle entité, il est encore relativement simple, les dépenses programmées pour cette année devant principalement permettre de faire les études nécessaires à la réalisation du projet de territoire.

Ainsi, le projet de budget pour l'année 2023 s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 71 845,20 €
- La section d'investissement s'équilibre à 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2023 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- 🛪 arrête le montant du budget à :

o section de fonctionnement :

71 845,20 €

section d'investissement :

30 000,00 €

- approuve le document comptable et ses annexes,
- charge le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président **à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 charges de personnel).

Le Secrétaire, de séance,

Raymond ZILLIOX

//

Justin VOG